

Glyphosate – Une évaluation scientifique de cancérogénicité solide et crédible est nécessaire

Cher Monsieur le Commissaire Andriukaitis,

Nous vous écrivons afin d'exprimer notre grande préoccupation concernant le rapport d'évaluation de renouvellement d'autorisation du glyphosate émis sous l'égide des autorités allemandes et dont le texte sert de base à l'examen par les pairs actuellement en cours auprès de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA).

Le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC), agence de l'OMS, a classé le glyphosate dans la catégorie des « *cancérogènes probables* ». ¹ Cette classification a été établie à partir d'un « *nombre de preuves limité* » chez les humains et de « *preuves suffisantes* » chez les animaux d'expérimentation ainsi que « *des preuves solides* » que le glyphosate manifeste deux caractéristiques associées aux cancérogènes, à savoir la génotoxicité et la capacité à induire un stress oxydatif. ²

L'Institut Fédéral Allemand d'Évaluation des Risques (BfR) déclarait, pour sa part, dans son évaluation du risque pour la santé que le glyphosate « *ne paraissait pas susceptible de poser un risque cancérogène aux humains* » et qu'il n'y avait « *aucune preuve d'un potentiel de génotoxicité* ». ³

Pour essayer de comprendre les raisons de ces résultats contradictoires, un certain nombre de scientifiques indépendants ont examiné les versions intermédiaires du rapport d'évaluation allemand de décembre 2013 ⁴ à mars 2015. ⁵ Ils ont ainsi mis à jour un certain nombre de failles importantes de ce rapport, notamment :

- Le rapport n'a pas évalué un vaste pan d'études examinées par des pairs et publiées qui ont, elles, été prises en compte dans l'étude du CIRC.
- Lorsque le rapport prend en compte et évalue certaines études examinées par des pairs publiées, il en écarte un grand nombre qu'il considère non pertinentes, alors que le CIRC les avait jugées pertinentes.
- Le rapport minimise les conclusions d'études publiées sur des animaux de réglementation attestant la cancérogénicité, sans pour autant donner de justification adéquate au rejet de ces conclusions.
- Le rapport ne prend pas en compte dans le champ de son évaluation le stress oxydatif comme mécanisme potentiel de cause de cancer.
- Les conclusions du rapport sont très largement fondées sur des études réglementaires non publiées fournies par les entreprises du secteur de la chimie productrices de glyphosate. Ce point est particulièrement préoccupant étant donné les interprétations contradictoires réalisées à partir de preuves publiées.

Durant l'été, le BfR a ré-évalué certaines preuves à la lumière des conclusions de la revue du CIRC. Dans un addendum au rapport final d'évaluation du renouvellement d'Août 2015, il reconnaît maintenant les résultats positifs de cancérogénicité de plusieurs études animales. Il admet également « *avoir établi le rapport initial sur la base de l'évaluation statistique fournie avec les rapports d'étude* » par les producteurs de glyphosate au lieu

¹ Une classification UE similaire en catégorie 1B « supposée avoir un potentiel cancérogène pour les humains rendrait le glyphosate inéligible à une nouvelle autorisation dans l'UE.

² CIRC, Monographie sur le glyphosate, Juillet 2015, <http://monographs.iarc.fr/ENG/Monographs/vol112/mono112-02.pdf>

³ Rapport d'évaluation de renouvellement, décembre 2013. Pour une déclaration plus récente voir http://www.bfr.bund.de/en/the_bfr_has_finalised_its_draft_report_for_the_re_evaluation_of_glyphosate_188632.html

⁴ Professors Rusyn, Portier and Greiser, Stellungnahmen zur öffentlichen Anhörung http://www.bundestag.de/bundestag/ausschuesse18/a10/anhoerungen/anhoerung_glyphosat_28_09_2015/386986

⁵ Clausing, Peter, The Glyphosate Renewal Assessment Report. An analysis of Gaps and Deficiencies, September 2015, http://blog.campact.de/wp-content/uploads/2015/10/Glyphosat-Studie_Campact_PAN_korrigiert.pdf

de réaliser eux-mêmes leurs propres évaluations des données. Quoi qu'il en soit, la conclusion globale maintient « *qu'il n'y a pas de risque cancérigène lié aux utilisations prévues pour l'herbicide* ».

Le BfR a déclaré : « *le fait que des organismes différents évaluent les questions différemment ...fait partie inhérente du processus d'évaluation des risques* ». ⁶ Ceci jette une ombre sur les méthodes du BfR qui n'a pas réalisé son évaluation avec le même niveau de ressources et les mêmes standards rigoureux que ceux utilisés par le CIRC. Le Groupe de Travail du CIRC était composé de 17 experts indépendants de renommée internationale, assistés par le secrétariat du CIRC. Ces experts ont mis une année entière pour analyser les éléments de preuves relatifs à un unique effet potentiel du glyphosate pour la santé, à savoir la cancérogénité, et ont travaillé à la mise en place de protocoles d'examen suivant un processus ouvert et transparent.

De plus, un groupe de travail d'experts, mis en place pour éclaircir des différences similaires apparues entre deux organisations de l'OMS, le CIRC et la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides (RCRP) a conclu à l'obligation pour ce dernier, qui avait déclaré le glyphosate non cancérigène, de revoir sa copie, avec l'obligation de prendre en compte la littérature publiée des études examinées par des pairs. ⁷

Nous sommes très préoccupés par le fait que, en raison des délais impartis, l'examen par les pairs qui est en cours à l'AESA ne puisse pas être présenté pour compenser les graves lacunes du nouveau rapport d'évaluation allemand.

En conséquence, afin de protéger la santé des citoyens Européens, nous vous demandons de bien vouloir :

- Charger l'Agence Européenne de produits chimiques (ECHA) de mener une étude approfondie de cancérogénicité et sur d'autres « points finaux » pertinents à intégrer dans son évaluation à venir de la classification et de l'étiquetage harmonisés (CLH), en plus des points finaux proposés par l'Allemagne ;
- Vous assurer du caractère scientifiquement solide et crédible du rapport d'évaluation de renouvellement allemand, et du fait qu'il incorpore le résultat de la classification et de l'étiquetage harmonisés (CLH) ;
- Interdire immédiatement l'utilisation du glyphosate lorsque celle-ci résulte en une exposition du grand public et des professionnels, soit directement soit par les résidus dans la nourriture. ⁸

En l'absence d'un consensus scientifique sur la non dangerosité du glyphosate, il est de la responsabilité de la Commission de protéger le public et les professionnels d'une exposition au danger. Aussi longtemps que différents organismes scientifiques arriveront à des conclusions divergentes sur la nature cancérigène du glyphosate, la Commission Européenne a l'obligation d'invoquer le principe de précaution. Plus d'1,4 million de citoyens demandent aux décideurs de l'UE d'appliquer ce principe pour l'utilisation du glyphosate. ⁹

Enfin, nous insistons sur la nécessité de principe pour des agences telles que l'AESA de ne pas émettre d'opinions scientifiques basées sur des preuves scientifiques non publiées, alors que celles-ci serviront de base à l'action réglementaire. L'intégralité des leurs travaux devrait être transparente et conduite par des chercheurs indépendants exempts de tout conflit d'intérêt.

Etant donné les enjeux d'intérêt public dans cette affaire, cette lettre sera accessible sur nos sites.

⁶ BfR, Le glyphosate cause-t-il le cancer ? Mars 2015, <http://www.bfr.bund.de/cm/349/does-glyphosate-cause-cancer.pdf>

⁷ OMS Groupe d'évaluation des pesticides, groupe de travail, Septembre 2015, Principaux résultats et recommandations, http://who.int/foodsafety/areas_work/chemical-risks/main_findings_and_recommendations.pdf

⁸ Cette demande a déjà été faite par l'Alliance pour la prévention du cancer, les Amis de la Terre Europe, Greenpeace, l'Alliance Santé et Environnement et Réseau Action Pesticides dans une lettre du 7 avril 2015

⁹ Pétition Avaaz, http://secure.avaaz.org/en/monsanto_dont_silence_loc_eu/